



Auxiliaire de vie , forcé de faire des actes médicaux

Par schilben

Bonjour,
je suis actuellement Auxiliaire de vie et je travail uniquement chez une personne (handicap très lourd)

Mon employeur "m'oblige " part des menaces de sanction (licenciement) à effectuer des actes médicaux qui devrait normalement être effectuer part des infirmier

Je sais que cela mais interdit car en cas de complication
(décès du patient) ,je pourrais me retrouver inquiété devant la justice.

y a t'il un texte de lois qui y fait référence à cette interdiction ?
je ne trouve que des articles de presse qui en parle

Merci d'avance pour vos réponses

Par LaChaumerande

Bonjour

J'ai trouvé cette liste, en espérant que cela peut vous aider

Certains gestes et soins ne relèvent pas des fonctions d'une auxiliaire de vie. L'intervenant n'est en effet en aucun cas autorisé à réaliser des actes médicaux ou paramédicaux, réglementés et réservés aux professionnels de la santé. Tels que :

Effectuer une toilette prescrite médicalement ou un nursing (toilette au lit), que seuls les aides-soignants et infirmiers sont habilités à réaliser.

Poser des bas de contention.*

Réaliser un pilulier

ou administrer des médicaments.*

Poser une sonde ou une attelle.

Réaliser une manucure ou une pédicure.

Réaliser des transferts de personnes dépendantes, sans aide médicale.*

Appliquer des crèmes sur ordonnance.*

[url=https://www.capretraite.fr/blog/maintien-a-domicile/que-ne-doit-pas-faire-une-auxiliaire-de-vie/#:~:text=R%C3%A9aliser%20un%20pilulier%20ou%20administrer,personnes%20d%C3%A9pendantes%2C%20sans%20aide%20m%C3%A9dicale.]https://www.capretraite.fr/blog/maintien-a-domicile/que-ne-doit-pas-faire-une-auxiliaire-de-vie/#:~:text=R%C3%A9aliser%20un%20pilulier%20ou%20administrer,personnes%20d%C3%A9pendantes%2C%20sans%20aide%20m%C3%A9dicale.[/url]

Les points suivis par une astérisque m'étonnent un peu.